



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5998<sup>e</sup>** séance

Mardi 21 octobre 2008, à 12 h 45

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Zhang Yesui . . . . .	(Chine)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Laher
	Belgique . . . . .	M. Grauls
	Burkina Faso . . . . .	M. Koudougou
	Costa Rica . . . . .	M. Weisleder
	Croatie . . . . .	M <sup>me</sup> Lahovski
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie . . . . .	M. Safronkov
	France . . . . .	M. de Rivière
	Indonésie . . . . .	M. Kleib
	Italie . . . . .	M. Riccardo
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Panama . . . . .	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M <sup>me</sup> Brown
	Viet Nam . . . . .	M. Dang Hoang Giang

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 12 h 45*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant la République démocratique du Congo**

**Le Président** (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exprime sa profonde préoccupation face au regain de violence qui sévit dans les provinces de l'est de la République démocratique du Congo et aux conséquences qui pourraient s'ensuivre pour la région. Il s'alarme des conséquences humanitaires des combats récents et demande instamment à toutes les parties d'observer immédiatement un cessez-le-feu.

Le Conseil est vivement préoccupé par les menaces qui continuent de peser sur la sécurité de la population civile et la conduite des opérations humanitaires. Il condamne la poursuite du recrutement et de l'emploi d'enfants par des groupes armés, ainsi que la persistance de la violence sexuelle ou à motivation sexiste dans la région est de la République démocratique du

Congo. Il demande instamment à toutes les parties de se conformer pleinement aux obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés.

Le Conseil affirme à nouveau que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo doivent être respectées. Il demande à nouveau à tous les groupes armés de déposer immédiatement les armes et de se présenter sans plus tarder et sans conditions préalables aux autorités congolaises et à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en vue de leur désarmement, de leur rapatriement, de leur réinstallation ou de leur réintégration, selon le cas.

Le Conseil réaffirme que les processus de Goma et de Nairobi constituent le cadre dans lequel il convient de chercher à stabiliser durablement l'est de la République démocratique du Congo. Il exhorte toutes les parties aux accords de Goma et de Nairobi à s'acquitter de leurs engagements de manière effective et de bonne foi. À ce propos, le Conseil condamne avec force les récentes déclarations de Laurent Nkunda appelant à un soulèvement national.

Le Conseil déclare à nouveau qu'il appuie fortement la MONUC dans le rôle qu'elle joue dans le rétablissement de la paix dans les Kivus, et il l'encourage à renforcer son action pour assurer la protection des civils. Il appuie sans réserve le plan de désengagement qu'elle a élaboré et que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a accepté, et demande instamment à toutes les parties de s'y conformer.

Le Conseil se félicite de l'intention de la MONUC de reconfigurer ses forces et d'optimiser leur déploiement de manière à améliorer son efficacité dans le cadre du mandat existant et du plafond de ses forces. Le Conseil de sécurité prend note de la demande de moyens supplémentaires formulée pour la MONUC par le Représentant spécial du Secrétaire général. Il prie le Secrétaire général de lui présenter dans son prochain rapport une analyse complète de la situation et des recommandations.

Le Conseil engage instamment le Gouvernement de la République démocratique du Congo à prendre des mesures efficaces pour faire en sorte qu'il n'y ait aucune coopération entre des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Il demande aussi aux gouvernements de la région de cesser tout soutien aux groupes armés de la région est de la République démocratique du Congo.

Le Conseil engage instamment les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda à s'efforcer d'urgence de régler leurs différends, notamment grâce à la réactivation du Mécanisme conjoint de vérification, et leur demande d'appliquer intégralement le communiqué de Nairobi. Il encourage le Secrétaire général à intensifier l'action qu'il mène pour faciliter le

dialogue entre le Rwanda et la République démocratique du Congo.

Le Conseil condamne vigoureusement les récentes attaques lancées par l'Armée de résistance du Seigneur, notamment l'enlèvement de 159 écoliers dans des villages de la province Orientale. Il rappelle les actes d'accusation établis par la Cour pénale internationale contre des dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur, notamment du chef d'enrôlement d'enfants par enlèvement, constitutif de crime de guerre. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/38.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 55.*